

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU MARDI 19 AVRIL 2016

Conseil Municipal convoqué par courriel le 12 avril 2016 - Date d'affichage de la convocation : 12 avril 2016.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. René BONNET.

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN (Arrivé à 19h20),
Mme Sylvie RIVAUD (Arrivée à 20h10), Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES,
Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Patrick RIVARD,
M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON.

Absents excusés : M. Jean-André CAHUZAC.
Mme Sonia LABSY (pouvoir à Mme Clara PICHOT).
Mme Déborah KEROUREDAN (pouvoir à M. Robert DARIEN).

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2016.
- 2 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 - Finances communales (Adoption des budgets, fiscalité, subventions).
- 4 - Engagement des dépenses d'investissement 2016.
- 5 - Intercommunalité.
- 6 - Affaires administratives – personnel communal.
- 7 - Informations - communications.
- 8 - Dates à retenir.

Début de la séance : 18h35.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016
Délibération n°2016_23

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2016 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 18 mars 2016. Il a été affiché le même jour dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr (en conformité avec l'article R2121-11 du CGCT modifié par le décret n°2016-146 du 11 février 2016) rubrique « la vie municipale/réunions ».

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2016-457	2-3	Droit de préemption Urbain	22/03/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AD N° 33, 211, 35, 32 et 212.
2016-458	3-3	Location	23/03/2016	location du foyer Jean Moulin le 26 et 27 mars 2016
2016-459	2-3	Droit de préemption Urbain	07/04/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AC n°71.
2016-460	2-3	Droit de préemption Urbain	07/04/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AB N° 124.
2016-461	3-3	Location	11/04/2016	Location du foyer communal le 16 avril 2016.

3 - FINANCES COMMUNALES (Adoption des budgets, fiscalité, subventions)

Les membres du Conseil Municipal ont examiné les documents relatifs à la présentation des budgets 2016 lors de la réunion de la commission des finances du jeudi 31 mars 2016.

A - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

a) REDEVANCES DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Délibération n°2016_24

Il est rappelé que le budget de l'assainissement collectif est financé notamment par une redevance communale fixée au taux de 0,32 € le m³.

Une redevance complémentaire est également instituée pour couvrir la participation communale au Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation des Boues de station (SIREB) fixée au taux de 0,45 € le m³. Il est indiqué que cette redevance a pour objet également de couvrir les éventuelles dépenses relatives à l'incinération des boues lorsque celles-ci ont un taux de cuivre supérieur à la norme autorisée et qui ne peuvent faire l'objet d'un traitement par le SIREB.

Il est précisé que la participation au SIREB 2016 sera supérieure à celle de 2015 en raison de l'augmentation des prix des prestataires pour la collecte des boues et l'épandage, ainsi que le surplus kilométrique en raison de l'épandage sur des terres éloignées de la lagune (dépense prévisionnelle de 15 719 € contre 11 728 € en 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De maintenir le taux de la redevance pour le traitement des boues de station à 0,45 € le m³.
- De maintenir le taux de 0,32 € le m³ pour la redevance communale.

b) REVERSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL DE L'EXCÉDENT N-1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°2016_25

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90 ;
- Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.
- Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.
- Considérant que le budget annexe de l'assainissement collectif révèle un excédent d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies.
- Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et ne résulte pas de la fixation d'un prix trop élevé pour le financement du service.

- Considérant que cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement à court terme.
- Considérant que les conditions fixées par le Conseil d'État pour le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement collectif vers le budget principal de la commune de rattachement sont remplies (CE – 9 Avril 1999 – Commune de BANDOL n° 170 999).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'intégrer dans le budget communal une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement collectif.*
- *Précise que le montant de la reprise s'élève à 220 000 € et que cette opération comptable s'effectuera sur les articles budgétaires suivants :*
 - *Budget Assainissement Collectif : Dépense à l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » : 220 000 €.*
 - *Budget Général Communal : Recette à l'article 7561 « Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial » : 220 000 €.*
- *Dit que ces dispositions sont prévues dans le budget assainissement collectif et le budget général communal 2016.*

c) ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 :
Délibération n°2016_26

Le projet de budget examiné par la commission des finances s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- À la somme de 285 830 € en section d'exploitation.
- À la somme de 104 558 € en section d'investissement.

Ce budget prévoit :

- Une provision de 64 518 € pour les travaux d'extension du réseau.
- L'assainissement du lotissement de la rue Jacques Sevestre pris en charge par le lotisseur dans le cadre de la PVR.
- Les écritures d'ordre pour l'amortissement des immobilisations et des subventions.
- Le remboursement de la dette (Capital + intérêts).
- La dépense et la recette relatives au SIREB.
- En recettes : Les produits attendus au titre de la redevance communale, la participation à l'assainissement collectif et la prime de l'Agence de l'Eau sur le fonctionnement de la station d'épuration.

Ce budget intègre en outre le report des résultats de l'exercice 2015 ainsi que le reversement de la somme de 220 000 € au budget général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Adopte le budget annexe de l'assainissement collectif 2016 équilibré en recettes et en dépenses :

- *À la somme de 285 830 € en section d'exploitation.*
- *À la somme de 104 558 € en section d'investissement.*

B - BUDGET EAU 2016

a - FIXATION DE LA REDEVANCE MUNICIPALE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :
Délibération n°2016_27

La commission des finances, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires du budget annexe relatif à la production et à la distribution de l'eau potable propose de maintenir pour l'année 2016 la redevance fixée à 1,20 € le m³.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou à la majorité) de ses membres présents et représentés :

- *Décide le maintien de la redevance communale de l'eau potable au taux de 1,20 € le m³.*

b – ADOPTION DU BUDGET EAU 2016

Délibération n°2016_28

Le projet de budget présenté s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- À la somme de 98 874 € en section d'exploitation.
- À la somme de 283 182 € en section d'investissement.

Ce budget prévoit :

- Un autofinancement de 56 682 € pour la section d'investissement.
- Les crédits reportés de 2015 pour le remplacement des branchements en plomb, les travaux rue Jacques Sevestre et le solde de la dépense relative au renforcement du réseau d'eau potable de la route de Bretonvilliers.
- La prévision des travaux de renforcement du réseau d'eau potable desservant le hameau de Chenevelle.
- Les écritures d'ordre pour l'amortissement des immobilisations et des subventions.
- Les écritures d'ordre pour la récupération de la TVA ;
- Le remboursement de la dette (Capital + intérêts).
- La recette et la dépense relatives au SIAEPRAS.
- Le produit de la redevance municipale.

Ce budget intègre en outre les reports des résultats de l'exercice 2015 ainsi que l'affectation du résultat au compte 1068.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres et représentés :

Adopte le budget annexe de l'eau potable 2016 équilibré en recettes et en dépenses :

- *À la somme de 98 874 € en section d'exploitation.*
- *À la somme de 283 182 € en section d'investissement.*

C - BUDGET GÉNÉRAL 2016

a) VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2016 :

Délibération n°2016_29

Les communes subissent pour la troisième année consécutive une baisse des dotations de l'Etat alors qu'elles doivent faire face à une hausse de leurs charges, comme notamment le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La commission des finances, réunie le 31 mars 2016, a examiné l'état 1259 portant notification des éléments de la fiscalité communale pour 2016. Les élus ont également pris connaissance de la circulaire de la Direction Départementale des Finances Publiques précisant l'incertitude sur les bases notifiées pour la taxe d'habitation en raison des différents aménagements mis en œuvre par l'Etat dans le cadre des dégrèvements accordés aux contribuables à revenus modestes. Les bases définitives de la taxe d'habitation ne seront fixées définitivement qu'en novembre 2016, et il y a donc lieu de prendre en considération les éléments chiffrés communiqués par les services de l'Etat avec beaucoup de prudence.

Compte tenu du contexte, une hausse très modérée de 1% des taux des impôts locaux a été proposée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose à chacun de s'exprimer sur cette proposition avant la mise au vote.

Madame Clara PICHOT ne trouve pas justifiée la hausse proposée dans la mesure où le budget 2016 qui a été étudié en commission est sain et bénéficie d'excédents reportés corrects. Elle suggère de privilégier les économies de fonctionnement considérant que les taux communaux lui semblent déjà élevés et de ne pas prévoir de hausse des taux des impôts en 2016. Madame Gwenaëlle LE CREURER rejoint l'avis de Mme Clara PICHOT.

Monsieur le Maire indique que cette hausse proposée ne remet pas en cause les efforts engagés sur la gestion (dépenses d'énergie et de téléphonie notamment).

Il ajoute que les incertitudes sur la gestion des finances locales pour l'avenir, et la baisse drastique des dotations de l'Etat impliquent de trouver des ressources. La hausse de 1% ne couvre pas les pertes des dotations et il est préférable d'acter une hausse modérée plutôt que d'appliquer une forte hausse lors des prochains exercices. Messieurs Alain BONDON et Patrick RIVARD rejoignent ce point de vue. Il est indiqué que la commune avant l'entrée dans la communauté de communes ne bénéficiait pas de recettes issue de la taxe professionnelle et que la CCBA n'a jamais reversé de dotation de solidarité jusqu'en 2015. Monsieur le Maire indique par ailleurs que les administrés expriment des attentes que le budget ne peut satisfaire concernant notamment les travaux de voirie, de trottoirs ou sur les installations sportives. Il rappelle que la hausse proposée n'a pour but que de prévoir la gestion de l'intérêt collectif et que celle-ci restera supportable pour les contribuables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à un vote public sur la proposition d'augmentation uniforme de 1% des taux des impôts locaux :

8 Votes pour :

M. Jacques WEIBEL, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, M. Alain BONDON.

3 votes contre :

Mme Gwenaëlle LE CREURER, Mme Sonia LABSY (pouvoir à Mme Clara PICHOT), Mme Clara PICHOT.

Le Conseil Municipal approuve donc à la majorité de ses membres présents et représentés l'augmentation uniforme de 1% des taux des impôts locaux 2016 fixés comme suit :

- Taxe d'habitation 16,96 %.
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,25 %.
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 32,48 %.

- 19h20 : Arrivée de M. Robert DARIEN

b) ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2016 :

Délibération N°2016_30

Monsieur le Maire indique que sont privilégiées en 2016 les dépenses d'investissement relatives au confort des élèves, à la sécurité, aux travaux dans les bâtiments et relatifs aux économies d'énergie.

Le projet de budget présenté en commission des finances prend en compte, indépendamment des crédits reportés de l'année 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette
- Les crédits complémentaires pour les travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire devenus vétustes
- Les crédits complémentaires pour la révision du PLU
- Les travaux d'électricité et de menuiserie de l'école maternelle
- Le raccordement du restaurant scolaire et de la bibliothèque au système de gestion informatique de l'énergie électrique (travaux d'économie d'énergie)
- Le remplacement des convecteurs de la mairie (travaux d'économie d'énergie)
- Les travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture-terrasse du foyer communal
- Le solde des travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public
- Les travaux d'extension de l'éclairage public
- Les travaux de rénovation et de sécurisation des armoires de l'éclairage public
- Le remplacement de poteaux d'incendie
- Les crédits prévisionnels consacrés aux dépenses diverses d'investissement (achat de terrains, matériel, mobilier, dotation 2016 à la bibliothèque municipale et divers travaux dans les bâtiments)
- Les crédits reportés pour la phase 3 du programme de travaux du site « Les fourneaux » qui devront être examinés avec les financeurs et notamment le Syndicat du Pays de Beauce (ces travaux comprennent notamment les tennis et le chalet, ainsi que le secteur de l'étang de pêche)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

Approuve le budget général 2016 équilibré en recettes et en dépenses :

- À la somme de 1 179 506 € en section de fonctionnement.
- À la somme de 473 908 € en section d'investissement.

c) SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS ET AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES

Délibération n°2016_31

La commission des finances propose de fixer les subventions municipales 2016 dans les conditions définies ci-dessous :

1 - SUBVENTIONS FORFAITAIRES :

Subventions à verser dès le vote du budget 2016 :

- C.C.A.S. : 4 000 € (idem 2015)
- Coopérative École Élémentaire : 3 € par élève inscrit en septembre 2015.
- Coopérative École Maternelle : 3 € par élève inscrit en septembre 2015.
- USEP : 153 € (Idem 2015).
- Prévention Routière : 39 € (Idem 2015).
- Comité des fêtes : 1 525 € (Idem 2015).

- Amicale Fanfare : 500 € (Idem 2015).
- Amicale des Pompiers : 350 € (Idem 2015).
- Association St Éloi : 610 € (Idem 2015)
- Club de l'Amitié : 300 € (Idem 2015).
- Jaune Coquelicot : 250 € (Idem 2015).
- Cavatine : 150 € (Idem 2015).

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES INDEXÉES SUR PLUSIEURS CRITÈRES :

Rappel des critères :

Part fixe : 50 € / Association.

- Part indexée sur le nombre d'adhérents habitant la commune = 9 € / Adhérent.
- Part indexée sur le nombre de manifestations organisées en totalité ou en partie sur la base d'un forfait de 40 € par manifestation.
- Part exceptionnelle accordée pour l'entretien des locaux ou des infrastructures mises à disposition.

Ces subventions sont à verser en octobre après réception des justificatifs prévus dans la délibération du 02/04/2010.

Sont éligibles les associations suivantes :

- Le Tennis Club d'Aunay.
- Le Club Sportif d'Aunay (Foot Ball).
- L'association Move 28.
- L'association Gym Sports et Loisirs.
- L'Association Multi Danse.
- Le Centre Omnisport.
- L'A.A.T.S. Aunay Tir Sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Approuve les conditions d'octroi des subventions 2016 décrites ci-dessus.*

d) DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ÉLECTRIFICATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION ST ÉLOI

Délibération n°2016_32

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'Association Saint Eloi a sollicité une participation financière de la commune pour l'installation d'une soufflerie électrique sur l'orgue de l'église.

Après discussion, l'intérêt de l'électrification de l'orgue est débattu et des interrogations sont formulées sur la garantie de pérenniser cet aménagement en raison notamment du taux d'humidité ambiant constaté dans l'église. Il est décidé dans un premier temps de délibérer sur l'intérêt de l'électrification de l'orgue et en cas d'avis favorable de délibérer dans un second temps sur l'octroi ou non d'une subvention complémentaire.

1 – Délibération relative à l'intérêt de l'électrification de l'orgue.

3 votes favorables aux travaux d'électrification de l'orgue :

M. Jacques WEIBEL, M. Alex BORNES, M. Alain BONDON

3 votes défavorables aux travaux d'électrification de l'orgue :

M. Robert DARIEN, M. René BONNET, Mme Déborah KEROURÉDAN (pouvoir à M. Robert DARIEN)

7 abstentions :

Mme Cathy LUTRAT, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE,

Mme Sonia LABSY (pouvoir à Mme Clara PICHOT), M. Patrick RIVARD, Mme Clara PICHOT

Il est rappelé que lorsqu'il y a partage égal des voix (et sauf en cas de scrutin secret), la voix du président est prépondérante (article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le principe de l'électrification de l'orgue de l'église est donc adopté, la voix du Maire étant prépondérante.

2 – Délibération ayant pour objet de voter pour ou contre le versement d'une subvention complémentaire à l'Association St ELOI pour l'électrification de l'orgue de l'église

3 votes favorables au versement d'une subvention complémentaire à l'Association St Eloi :

M. Jacques WEIBEL, M. Alex BORNES, M. Alain BONDON

8 votes défavorables au versement d'une subvention complémentaire à l'Association St Eloi :

M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, Mme Gwenaëlle LE CREURER, Mme Sylvie REBRE, Mme Sonia LABSY (pouvoir à Mme Clara PICHOT), Mme Déborah KEROUREDAN (pouvoir à M. Robert DARIEN), M. René BONNET, Mme Clara PICHOT

2 abstentions :

M. Emmanuel DAVID, M. Patrick RIVARD

A la majorité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal refuse donc de verser une subvention complémentaire à l'Association St Eloi pour les travaux d'électrification de l'orgue.

4 – ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016

A - RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Délibération n°2016_33

Monsieur le Maire rappelle la procédure de consultation des entreprises réalisée en vue des travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire.

Le Cabinet AMJ, maître d'œuvre de ce programme, a communiqué son rapport d'analyse des offres en date du 18/03/2016.

Au regard des critères de jugement des offres le maître d'œuvre propose de retenir les entreprises présentant les offres les mieux disantes.

Le Conseil Municipal regrette qu'une seule entreprise a répondu au lot gros œuvre qui représente environ 65% du total des travaux. Monsieur René BONNET estime que le montant du lot gros œuvre lui semble exorbitant. Monsieur le Maire informe que le responsable de l'entreprise a été consulté pour connaître les économies susceptibles d'être réalisées sur ce lot. Il lui a été précisé qu'il sera possible de formuler des propositions après les sondages qui seront réalisés en début de chantier au niveau des fondations. Au stade de la procédure, il est difficile de procéder à une nouvelle consultation et il n'est pas certain que ce lot qui comprend des travaux dans des locaux existants fasse l'objet de nouvelles offres. Une nouvelle consultation impliquerait par ailleurs un retard dans les travaux qui doivent débiter fin juin. Monsieur Alex BORNES indique que l'entreprise de gros œuvre fera le maximum pour engager les principaux travaux durant les vacances scolaires en juillet. Les dispositions seront prises pour que les autres corps d'état interviennent sur un chantier sécurisé en septembre.

Le Conseil Municipal, après débat et examen de l'analyse des offres, à la majorité de ses membres présents et représentés, par 9 voix pour et 4 abstentions (M. René BONNET, M. Patrick RIVARD, Mme Sonia LABSY - pouvoir à Mme Clara PICHOT, Mme Clara PICHOT) décide :

- De retenir les candidatures des entreprises suivantes présentant les offres les mieux disantes au regard des critères retenus dans le règlement de consultation.

LOTS	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Démolition, gros œuvre, ravalement, échafaudage, carrelage	TACHAU (Chatillon en Dunois- 28)	92 118,00 €	110 541,60 €
2	Charpente, bois, bardage	DELAUBERT (Condeau -61)	8 509,20 €	10 111,04 €
3	Couverture ardoise, zinguerie	DELAUBERT (Condeau -61)	8 936,32 €	10 723,58 €
4	Menuiseries extérieures, aluminium, menuiseries intérieures	PELLE (Maintenon- 28)	13 290,00 €	15 948,00 €
5	Cloisons, doublages, faux plafonds	BEZAULT (Bailleau le Pin - 28)	4 625,26 €	5 550,31 €
6	Electricité	CHIRONI (Denonville - 28)	4 622,00 €	5 546,40 €
7	Ventilation, plomberie, sanitaires	FOLLEAU (Chartres -28)	6 862,28 €	8 234,74 €
8	Peinture	DUBOIS (Voves -28)	2 269,00 €	2 722,80 €
9	Elévateur PMR	LOT DÉCLARÉ INFRUCTUEUX ET SANS SUITE PAR LA COMMISSION		

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et à engager les démarches administratives permettant le lancement des travaux du programme de réaménagement des sanitaires de l'école élémentaire dont le financement est prévu au budget général.*
- *De déclarer infructueux le lot n°9 – Elévateur PMR.*
- *De donner délégation à Monsieur le Maire pour souscrire une assurance dommage ouvrage.*
- *De rendre exécutoire l'ensemble des marchés conformément à la réglementation en vigueur.*

- **20h10 : Arrivée de Mme Sylvie RIVAUD**

B - AVENANT AU CONTRAT DE CHARGÉ D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION DU PLU

Délibération n°2016_34

Il est rappelé qu'une convention d'étude a été signée avec le Cabinet GILSON et Associés dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que plusieurs réunions supplémentaires seront nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal un avenant au contrat pour un montant de 3 900 € HT (le marché initial est d'un montant de 14779,50 €).

Madame Cathy LUTRAT s'étonne que le chargé d'étude ait pu sous-évaluer le nombre de réunions dans le contrat initial. Monsieur Robert DARIEN explique que la révision d'un PLU implique une procédure complexe qui associe les services de l'Etat et que la commune a décidé d'intégrer dans son document d'urbanisme les spécificités de la loi ALUR et les dispositions du GRENELLE de l'environnement relatives à la gestion économe de l'espace, d'où la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires et la production de divers documents complémentaires imposés par l'Etat (graphiques, tableaux chiffrés).

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, par 12 voix pour, une voix contre (Mme Cathy LUTRAT) et une abstention (M. Patrick RIVARD) :

- *Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'étude pour un montant de 3 900 € HT permettant ainsi d'organiser les réunions supplémentaires dans le cadre de la révision du P.L.U.*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.*

C - TRAVAUX RELATIFS AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Délibération n°2016_35

Monsieur le Maire rappelle la décision d'engager plusieurs programmes relatifs aux économies d'énergies qui ont fait l'objet de subventions du Conseil Départemental en 2015.

Ces programmes sont inscrits au budget 2016 et il est proposé d'engager les travaux suivants :

- Le raccordement de la bibliothèque municipale et du restaurant scolaire au système de gestion informatique de l'énergie électrique.
- Le remplacement des convecteurs de la Mairie par des convecteurs à fluide caloporteur.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis correspondant à ces travaux, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'approuver les devis de l'entreprise CHIRONI :

- *Raccordement de la bibliothèque à la GTB : 12 472,62 € TTC*
- *Raccordement du restaurant scolaire à la GTB : 5 489,33 € TTC*
- *Remplacement des convecteurs de la Mairie : 6 792,30 € TTC*

D - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération n°2016_36

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'extension de l'éclairage public préparé à la demande de la commune par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28).

Ce projet comprend l'implantation de points lumineux supplémentaires :

- 1 point lumineux au carrefour de la Rue Hélène Delangle et la Rue de Bretonvilliers.
- 2 points lumineux Route de la Gare / Rue Auguste Blanqui.
- 4 points lumineux Route de la Gare au droit du nouveau lotissement de la Rue Jacques Sevestre.

Ces travaux peuvent être réalisés par le SDE 28 avec le plan de financement suivant :

PROPOSITION FINANCIERE N°1 – rue Hélène Delangle

coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par le SDE 28		contribution de la collectivité	
3 600 €	30%	1 080 €	70%	2 520 €

PROPOSITION FINANCIERE N°2 - route de la Gare / Auguste Blanqui

coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par le SDE 28		contribution de la collectivité	
6 100 €	30%	1 830 €	70%	4 270 €

PROPOSITION FINANCIERE N°3 -route de la Gare

coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par le SDE 28		contribution de la collectivité	
11 500 €	30%	3 450 €	70%	8 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- *Adopte les projets de travaux d'extension de l'éclairage public ainsi présentés.*
- *Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après la réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir.*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2016.*

E – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE SÉCURISATION DES ARMOIRES DE COMMANDE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération n°2016_37

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux ayant pour objet la mise aux normes et la sécurisation des armoires de commande de l'éclairage public de la commune.

Ces travaux peuvent être réalisés par le SDE 28 avec le plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par le SDE 28		contribution de la collectivité	
15 020 €	30%	4 506 €	70%	10 514 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- *Adopte le projet de travaux à intervenir relatif à la rénovation et à la mise en sécurité des armoires de commande de l'éclairage public de la commune.*
- *Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après la réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir.*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2016.*

F – ACQUISITION DES PARCELLES ZONE N DU PLU LIEU-DIT « LES PRÉS DE LA BOISSIÈRE »

Délibération n°2016_38

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de création d'un centre d'interprétation archéologique a été présenté dans un cadre associatif. Afin de concrétiser ce projet, il a été proposé l'acquisition par la commune d'un certain nombre de parcelles classées en zone naturelle au lieu-dit « Les prés de la Boissière ». Une estimation du service des Domaines a été obtenue pour l'ensemble du site pour une surface de 25685 m².

Dans un premier temps, un accord a été trouvé pour l'achat des parcelles composées de prés et de taillis appartenant à Monsieur André LEMMET. Il sera engagé dans un second temps les démarches pour l'acquisition de l'autre partie du site auprès des différents propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 6400 €, en conformité avec l'estimation du service des Domaines.:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 octobre 2015

- Décide d'acquiescer les parcelles suivantes appartenant à M. André LEMMET pour un montant de 6400 € :

<i>Parcelle</i>	<i>Contenance</i>	<i>Nature</i>
<i>AB 49</i>	<i>1611 m²</i>	<i>Pré</i>
<i>AB 51</i>	<i>1632 m²</i>	<i>Pré</i>
<i>AB 52</i>	<i>448 m²</i>	<i>Pré</i>
<i>AB 54</i>	<i>381 m²</i>	<i>Pré</i>
<i>AB 55</i>	<i>407 m²</i>	<i>Pré</i>
<i>AB 56</i>	<i>818 m²</i>	<i>Pré</i>
<i>AB 58</i>	<i>3250 m²</i>	<i>Taillis sous futaie</i>
<i>AB 59</i>	<i>2273 m²</i>	<i>Taillis sous futaie</i>
<i>AB 60</i>	<i>300 m²</i>	<i>Taillis simple</i>
<i>AB 62</i>	<i>374 m²</i>	<i>Taillis simple</i>
<i>AB 63</i>	<i>390 m²</i>	<i>Taillis simple</i>
<i>AB 64</i>	<i>124 m²</i>	<i>Taillis simple</i>
<i>AB 65</i>	<i>385 m²</i>	<i>Taillis simple</i>
<i>AB 66</i>	<i>762 m²</i>	<i>Taillis simple</i>
<i>AB 67</i>	<i>1462 m²</i>	<i>Taillis sous futaie</i>
<i>AB 72</i>	<i>156 m²</i>	<i>Taillis simple</i>
<i>AB 73</i>	<i>186 m²</i>	<i>Taillis simple</i>
<i>AB 76</i>	<i>282 m²</i>	<i>Taillis simple</i>
<i>AB 79</i>	<i>327 m²</i>	<i>Taillis simple</i>
<i>AB 177</i>	<i>490 m²</i>	<i>Pré</i>
<i>total</i>	<i>16058 m²</i>	

- Décide de confier les formalités pour l'acquisition de ces parcelles à l'Etude notariale REPAIN, JOURDIN, CHAUSSIER à Auneau-Bleury-St Symphorien

- Dit que les frais d'acte seront pris en charge par le budget communal.

- Dit que la dépense est prévue au budget général 2016.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

G – CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE 2016

Délibération n°2016_39

Il est rappelé que le Conseil Municipal en 2012, s'est engagé à procéder aux investissements permettant de renforcer le réseau d'adduction d'eau potable des hameaux. Ce programme a pour objet de fiabiliser et de sécuriser le réseau, lutter contre le gaspillage de l'eau, préserver la ressource et garantir la qualité de l'eau distribuée.

Les tranches de travaux permettant le renforcement du réseau du hameau de Nélu et du hameau de Bretonvilliers ont été réalisées en 2014 et en 2015. Le budget annexe de l'eau prévoit pour 2016 le renforcement du réseau du hameau de Chenevelle. Il est précisé que la Préfecture a accordé une subvention au titre de la DETR et que la commune est en attente de l'accord de financement du Conseil Départemental. Il est précisé que ce programme ne pourra être engagé que si le Conseil Départemental accorde son soutien financier, en raison du coût prévisionnel des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la consultation des entreprises pour le programme de renforcement du réseau d'eau potable de Chenevelle (de la sortie du bourg au hameau) et de prévoir une tranche conditionnelle pour le renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Bretonvilliers (du carrefour de la rue Hélène Delangle au carrefour de la rue de la poste).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de lancer la consultation des entreprises en conformité avec les règles de la commande publique pour le programme de renforcement du réseau d'eau potable de Chenevelle (de la sortie du bourg au hameau) et de prévoir une tranche conditionnelle pour le renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Bretonvilliers (du carrefour de la rue Hélène Delangle au carrefour de la rue de la poste).

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager l'ensemble des formalités administratives et les publications en conformité avec les textes en vigueur.

5 – INTERCOMMUNALITÉ

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCBA

Délibération n°2016_40

Par délibération du 17 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) a approuvé la modification des statuts de la CCBA portant sur le changement d'adresse du siège, la modification du siège de la trésorerie, la suppression de l'article 5 des statuts relatif à la représentation et l'intérêt communautaire.

Afin que la Préfecture prenne l'arrêté validant ces dispositions, les Conseils Municipaux des Communes de la CCBA sont invités à délibérer sur ce point.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2122-7).
- Vu les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006, n°2008-1023 du 7 octobre 2008, n°2010-0585 du 20 juillet 2010, n°2011265-0006 du 22 septembre 2011, n°2012-363-0002 du 28 décembre 2012, n°2013-1551-00001 du 31 mai 2013, n°2013-2490002 du 6 septembre 2013, n°20160309-0002 du 8 février 2016 et n° 2016043-0002 du 12 février 2016 relatifs aux statuts de la C.C.B.A.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.B.A. du 9 mars 2016 décidant de mettre à jour l'intérêt communautaire et les statuts notamment après le retrait de la commune d'Auneau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la modification des statuts de la CCBA portant sur le changement d'adresse du siège, la modification du siège de la trésorerie, la suppression de l'article 5 des statuts relatif à la représentation et l'intérêt communautaire.

- Il est rappelé qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera à prévoir lors de la séance du 19 mai 2016 concernant le nouveau schéma de coopération intercommunal
(Sur ce point, il est rappelé qu'une commission plénière est programmée le 21 avril 2016 au cours de laquelle, les élus pourront échanger sur ce thème).

6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES – PERSONNEL COMMUNAL

A – CHARTE DE PRÊT DE LISEUSES ÉLECTRONIQUES A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « SYLVAINÉ BABIARZ »

Délibération n°2016_41

La bibliothèque Départementale de Prêt d'Eure et Loir (BDEL) propose la mise à disposition de liseuses électroniques dans les médiathèques de son réseau. Le Conseil Municipal est informé que 2 liseuses seront prêtées à la commune d'Aunay-sous-Auneau jusqu'au 30 septembre 2016.

Une charte de mise à disposition de ces liseuses doit faire l'objet d'une convention entre la commune et la BDEL permettant de fixer les responsabilités de la collectivité bénéficiaire.

Ces liseuses ayant vocation à être prêtées aux adhérents de la bibliothèque municipale « Sylvainé Babiartz », il y a lieu également de prévoir une charte permettant d'encadrer les conditions de prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la signature de la charte de mise à disposition de liseuses électroniques entre la commune et la BDEL.*
- Approuve la charte qui sera signée par les adhérents de la bibliothèque municipale « Sylvainé Babiartz » à l'occasion du prêt des liseuses électroniques.*

B – OUVERTURE D'UN POSTE SOUS CONTRAT AIDÉ AU SERVICE TECHNIQUE

Délibération n°2016_42

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un employé en fin de contrat aidé par l'Etat quittera ses fonctions le 30 juin 2016.

Il est proposé le recrutement d'une personne dans le cadre d'un nouveau contrat aidé pour le service technique municipal par l'intermédiaire de l'ASFEDEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter par l'intermédiaire de l'ASFEDEL une personne sous contrat aidé par l'Etat (emploi avenir jeune ou contrat unique d'insertion) à temps complet ou à temps incomplet à compter du 1^{er} juillet 2016.

7 – INFORMATIONS – COMMUNICATION

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- De la lettre de remerciements du CSA Football suite au versement de la subvention 2015.
- Des qui seront réalisés par le service de la voirie départementale sur la RD 19.
- Le rapport d'activité 2015 du Syndicat du Pays de Beauce.
- De la réunion consacrée à l'organisation de la fête des écoles le samedi 21 mai 2016 à 10h30 dans la salle de classe de CM1.
- De la dépose du parc des cabines téléphoniques par Orange.

8 – DATES À RETENIR

- Mercredi 20 avril 2016 à 17h : Réunion trimestrielle à la bibliothèque Municipale « Sylviane Babiartz ».
- Jeudi 21 avril 2016 à 18h30 à la mairie : Réunion d'échanges sur le schéma départemental de l'intercommunalité.
- Vendredi 22 avril 2016 à 19h30 à la salle de réunion du foyer communal : Réunion avec les associations pour le bilan des activités et la préparation de la nocturne.
- Mercredi 27 avril 2016 à 10h à la mairie : Réunion trimestrielle avec VEOLIA sur les dossiers eau et assainissement.
- Mardi 3 mai 2016 au city stade : Journée sportive à l'intention des élèves de l'école élémentaire.
- Dimanche 8 mai 2016 à 9h30 (RDV à la Mairie) : Cérémonie consacrée à la victoire de 1945.
- Jeudi 12 mai 2016 à 19h15 à la mairie : Réunion du CCAS.
- Jeudi 19 mai 2016 à 18h30 à la mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

René BONNET

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www.aunay-sous-auneau.fr »

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal »

Le 21 AVRIL 2016